



ARRÊTÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOisy-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

Arrêté AR2022 - 005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre FIEVET, Directrice de l'assainissement et de l'eau, pour divers actes courants

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2020/07/16-01 et la séance du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un Président,

VU l'arrêté n°AR2020-021 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre FIEVET, Directrice de l'assainissement et de l'eau, pour divers actes courants,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt à faciliter le fonctionnement de l'Etablissement public territorial en accordant à certains fonctionnaires une délégation de signature pour des actes courants,

CONSIDERANT que, dans ce but, il est souhaitable que le Président accorde une délégation de signature à la Directrice de l'assainissement et de l'eau de l'Etablissement public territorial,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°AR2020-020 portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre FIEVET, Directrice de l'assainissement et de l'eau, pour divers actes courants est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre FIEVET, Directrice de l'assainissement et de l'eau de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, pour :

- Les certificats de conformité de raccordement au réseau d'assainissement,
- Les attestations de desserte,
- Les autorisations de branchement sur le réseau d'assainissement,
- Les avis sur les permis de construire en matière d'assainissement,
- Les bordereaux d'enlèvement des déchets amiantés dans le cadre des travaux d'assainissement.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.



Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal du Raincy et notifié à l'intéressée.

Fait à Noisy-le-Grand, le **18 FEV. 2022**

Notification à l'intéressée le : **23 FEV. 2022**

Signature :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Xavier LEMOINE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie-Pierre FIEVET, Directrice de l'assainissement et de l'eau, pour divers actes courants

Date de transmission de l'acte : 18/02/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 18/02/2022

Numéro de l'acte : AR2022-005 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 093-200058790-20220218-AR2022-005-AI

Date de décision : 18/02/2022

Acte transmis par : Azedine CHAOUCH

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature